Décision n° 2015-0909
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 21 juillet 2015
modifiant la décision n° 2014-1357 en date du 13 novembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences assignées
au groupe d'intervention robotique sur accidents (Groupe Intra)
pour un réseau radioélectrique indépendant
établi à Avoine (37)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2014-1357 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences au groupe d'intervention robotique sur accidents (Groupe Intra) pour un réseau radioélectrique indépendant établi à Avoine (37) ;

Vu la demande en date du 22 mai 2015 du groupe d'intervention robotique sur accidents (Groupe Intra), reçue le 27 mai 2015 et complétée le 29 mai 2015 ;

Vu l'accord du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 27 octobre 2006, sous réserve des conditions d'établissement et d'exploitation précisées en annexe ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu l'accord du ministère de la défense en date du 2 octobre 2014 et complété le 2 juillet 2015, selon les conditions précisées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 21 juillet 2015 ;

Décide :

Article 1 – Dans le cadre de la décision n° 2014-1357, le groupe d'intervention robotique sur accidents (Groupe Intra) est autorisée à modifier son réseau radioélectrique indépendant par l'attribution d'un canal simplex, de 12,5 kHz de large, dans la bande UHF. Les conditions d'utilisation de l'ensemble des attributions du réseau (10 canaux simplex) pour 10 assignations sont précisées par la présente décision et son annexe qui annule et remplace l'annexe de la décision susmentionnée.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée au 31 octobre 2017 par la décision initiale.

Le titulaire fait connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes son souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui lui seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié, susvisé. Le montant annuel de la redevance de gestion est de 50 € par assignation. Le montant annuel de la redevance de mise à disposition est de 100 € par assignation (base septembre 2007). Il est actualisé chaque année en fonction de la variation (en %) au cours des 12 derniers mois de l'indice des prix à la consommation (tabac inclus) publié par l'INSEE pour le mois de septembre précédant l'année pour laquelle la redevance est due. Pour 2015, la variation est de 9,9 % par rapport à septembre 2007.

Article 4 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au groupe d'intervention robotique sur accidents (Groupe Intra).

Fait à Paris, le 21 juillet 2015 Le Président

Sébastien SORIANO